



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216001743-20260728-DEC_2026_363-AU

■ Décision SGA-DEC-2026 n°

Objet : Association Sosh -
handisport lors de « l'Été du Ping » - Le 08 juillet 2026,
de 14h00 à 19h00

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association Sosh, sise 11 rue des Hironvales à Creil (60100), représentée par Monsieur Noirault Claude, dans le cadre d'une initiation au tennis de table handisport lors de « l'Été du Ping », le mercredi 08 juillet 2026, de 14h00 à 19h00.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services à titre gracieux avec l'associations Sosh, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 juin 2026



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 28/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 28/07/2026



Convention entre l'association Sosh et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part l'association sosh, siégeant au 11 rue des hironvales 60100 Creil, représenté par Monsieur Noirault Claude.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association Sosh, afin d'organiser « l'été du ping » le 8 juillet 2026.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION

L'association Sosh est une association qui vise à sensibiliser au handicap dans le sport, notamment dans le tennis de table.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir l'association Sosh dans un cadre professionnel

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.

L'association Sosh s'engage à animer à titre gracieux, une demi-journée d'initiation au tennis de table handisport lors de « l'été du ping » le mercredi 8 juillet 2026 de 14h à 19h.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le mercredi 8 juillet 2026 de 14h à 19h soit une demi journée.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

(En deux exemplaires originaux)

Monsieur Noirault Claude

Fait à Creil, le 17 juin 2026

Monsieur Yaqoob Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSC

